

# enquête publique

2 JANVIER 2024 – 19 JANVIER 2024

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE RELATIVE A LA

DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LA MISE  
EN ŒUVRE DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE  
GESTION DES BOISEMENTS, DU LIT ET DES BERGES  
DU BASSIN VERSANT DE L'YZERON POUR LA  
PERIODE 2024-2028

---

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES

*AUTORITE ORGANISATRICE : Préfecture du Rhône*

*MAITRE D'OUVRAGE : SAGYRC*

*COMMISSAIRE ENQUETRICE : Laurence LEMAITRE*



## Préambule

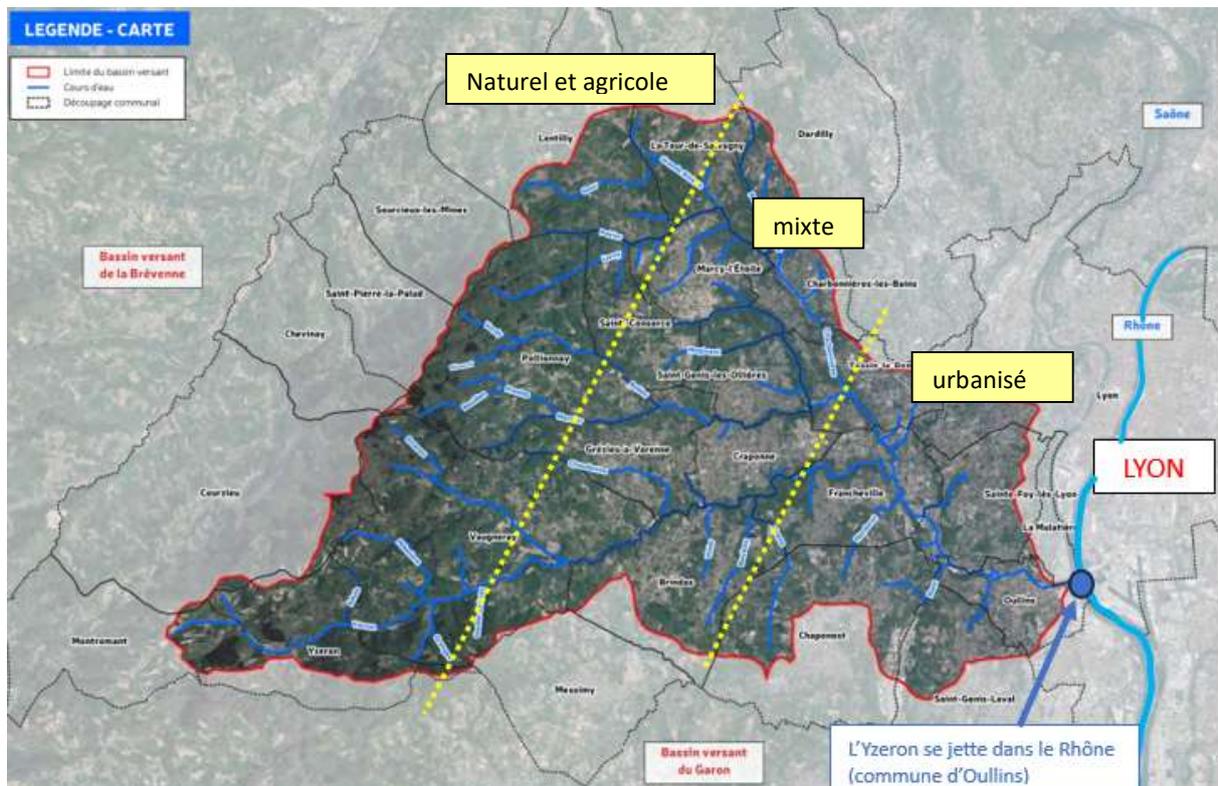
Rappelons que l'objet des enquêtes publiques est d'informer le public et recueillir préalablement à certaines décisions ou opérations, ses appréciations, suggestions et contre-propositions. Ceci permet à chacun, pendant une durée déterminée, de faire connaître son avis, d'argumenter en faveur ou à l'encontre du projet, et d'appeler l'attention des décideurs publics via le commissaire enquêteur, sur les enjeux que présente le projet.

## 1/ Le projet

### - Le contexte et la problématique

Nous nous situons en périphérie Ouest de la région lyonnaise, sur le bassin versant de l'Yzeron. Il représente 27 communes et 144 000 habitants. Il est traversé par trois cours d'eau principaux : l'Yzeron, le Charbonnières et le Ratier. Ces trois cours d'eau et leurs affluents font l'objet depuis de nombreuses années d'entretien, de surveillance et d'aménagements visant à limiter les risques concernant :

- Les inondations, surtout en partie aval du bassin versant, le plus urbanisé.
- Le maintien de la biodiversité faunistique et floristique (dont population piscicole)
- Le fonctionnement hydromorphologique des différents cours d'eau.



Fond de carte SAGYRC

L'acteur de terrain coordonnant les actions à mettre en œuvre sur ce territoire est le **SAGYRC** (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières). Il est composé de 4 intercommunalités et 19 communes, représentant les principales communes du bassin versant. Ses missions principales sont la gestion et l'aménagement des cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron. Depuis le premier contrat de rivière en 2002, différents plans d'intervention se sont succédés pour agir sur les problématiques identifiées plus haut.

- Les réponses que le projet souhaite apporter

Un nouveau plan de gestion doit être initié afin de poursuivre ou améliorer les actions engagées, pour la période 2024-2028. Cette enquête publique a pour objectif de confirmer ou non l'intérêt général d'un tel plan, et de permettre au SAGYRC, le cas échéant, des interventions techniques sur des parcelles privées des berges de rivières.

Pour atteindre cet objectif, le SAGYRC, fort de son diagnostic initial exhaustif, a classé ses actions selon trois types de problématiques : biologiques, hydromorphologiques, et ouvrages-aménagements.

Des fiches actions ont été élaborées sur ces différents enjeux. En croisant les cartographies de l'état initial, les fiches actions, et les différents cours d'eau, des cartographies du projet ont été élaborées, par tronçon de 500m, sur l'ensemble des cours d'eau. Un tronçon donné peut présenter différentes actions simultanées. Chaque carte représente une partie du territoire, sur laquelle apparaît l'ensemble des actions prévues pour chaque portion de cours d'eau.

Les effets attendus sont les suivants :

- *Sur le fonctionnement écologique* : améliorer la fixation des berges par l'éclaircissement et le rajeunissement des peuplements, réduire l'implantation des espèces invasives par des techniques adaptées selon l'importance de l'invasion, gérer/laisser les bois morts dans les secteurs le justifiant (pour freiner les crues, favoriser la biodiversité), améliorer la qualité des habitats de la rivière (curages, incisions...), améliorer la continuité écologique (suppression des seuils), limiter les érosions de berges, impliquer citoyens et propriétaires par des actions pédagogiques.
- *Sur le fonctionnement hydro-morphologique* : faciliter l'écoulement des crues dans les secteurs urbanisés par l'enlèvement des bois morts en amont des ouvrages ou la prévention des chutes d'arbres, stabiliser les berges par le recépage des arbres affouillés ou vieillissants, ou par des techniques végétales spécifiques, réduire l'impact de l'ensablement par des actions d'incisions ou d'aménagement des érosions.

## 2/ Le déroulement de l'enquête

Les termes de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ont bien été respectés. Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

## SAISINE

Par ordonnance n°E23000155/69 en date du 16 novembre 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon, j'ai été désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la déclaration d'intérêt général concernant le projet de plan de gestion des boisements, du lit et des berges du bassin versant de l'Yzeron pour la période 2024/2028.

## PERMANENCES :

L'enquête publique a démarré le 2 janvier 2024 et s'est terminée le 19 janvier 2024. Les permanences avaient lieu dans deux mairies différentes : Charbonnières-les-Bains et Sainte-Foy-les-Lyon. Les dates définies en concertation avec les différentes parties ont été arrêtées comme telles :

- Mardi 2 janvier 2024 de 9h00 à 11h00 en Mairie de Charbonnières-les-Bains
- Mercredi 10 janvier 2024 de 10h30 à 12h30 en Mairie de Charbonnières -les-Bains
- Vendredi 19 janvier 2024 de 15h00 à 17h00 en Mairie de Sainte Foy les Lyon

## INFORMATION DU PUBLIC

La communication de l'avis d'enquête en amont (les 18 et 23 décembre) a peut-être perdu en efficacité du fait des fêtes de fin d'année. Cependant, un rappel dans le Tout le Lyon en cours d'enquête (le 6 janvier 2024), ainsi que les diffusions de la part des mairies sur des supports complémentaires à leur disposition (souvent numériques), à partir du 2 janvier 2024, ont renforcé la visibilité de l'avis d'enquête. Je note un défaut d'affichage en Mairie de Sainte-Foy-les-Lyon, qui n'a affiché l'avis d'enquête sur son panneau officiel que le 2 janvier 2024.

Malgré tout, j'estime que ce défaut d'affichage n'a pas nui de manière conséquente à la bonne information du public, et ne remet donc pas en cause la validité de cette enquête.

## LE DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête est conforme à la législation et comprend toutes les pièces exigées. Son contenu n'a pas fait l'objet de remarques particulières de la part du public.

Sur le fond du dossier, il faut souligner le travail de qualité fourni en amont de l'élaboration du plan de gestion. Ce travail très technique et très précis donne une vision ciblée, sur chaque partie de cours d'eau, de l'état initial, des enjeux et des actions à mener dans le futur plan de gestion. La contrepartie de ce travail très précis est **une certaine difficulté, en parcourant le dossier, à obtenir une vision d'ensemble des problématiques et une vision plus politique du plan de gestion.**

## PARTICIPATION DU PUBLIC

Nous constatons un total de 2 visites en permanences, qui ont généré 2 contributions écrites dans les registres papier, et 6 contributions sur le registre numérique. Soit un total de 8 contributions.

Par ailleurs, via le registre numérique, on peut noter une fréquentation intéressante entre le 2 janvier 2024 et le 19 janvier 2024 : 554 visiteurs uniques, dont 163 qui ont téléchargé au moins un document.

Aucune contribution n'a été reçue par courrier ou e-mail.

## CLOTURE DE L'ENQUETE

L'enquête s'est terminée vendredi 19 janvier 2024 à 17h00. Pour la Mairie de Sainte-Foy-les-Lyon, j'ai clôturé le registre le vendredi 19 janvier 2024 à 17h00 et pris possession du registre ainsi que du dossier pour rédiger le présent rapport. Concernant la Mairie de Charbonnières-les-Bains, j'ai clôturé et récupéré le registre le lundi suivant, en ayant échangé avec les services de la Mairie afin de m'assurer que le dossier n'était plus disponible pour le public à partir du vendredi 19/01/24 à 17h00.

Le registre numérique a été fermé le vendredi 19/01/24 à 17h00.

## 3/ Avis de la commissaire enquêtrice sur la demande de déclaration d'intérêt général

Considérant que :

- **L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur sont d'intérêt général** (Art. L.210-1 code Env). Elle doit faire l'objet d'une gestion durable et équilibrée, visant à assurer entre autres : la prévention des inondations, la préservation des systèmes aquatiques, la restauration de la qualité des eaux, le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques (art. L.211-1 code Env.). Ce sont les objectifs poursuivis par le SAGYRC dans son périmètre de compétence, et notamment sur le territoire du projet.
- **Le diagnostic exhaustif réalisé par le SAGYRC a mis en évidence de fréquentes altérations des milieux aquatiques, nécessitant la réalisation de travaux d'entretien ou de restauration.** Pour l'essentiel, les actions correctrices nécessaires doivent être conduites sur des cours d'eau non domaniaux dont le lit et les berges sont la propriété des riverains. Ceux-ci sont légalement en charge de l'entretien courant des cours d'eau. Il apparaît que cet entretien est très souvent négligé et lorsqu'il existe, est parcellaire, non coordonné et sans vision d'ensemble, alors même que le résultat des actions menées produit des effets au-delà du lieu d'intervention, en amont comme en aval. A fortiori les propriétaires n'ont ni la compétence, ni la connaissance globale des cours d'eau pour mener à bien des opérations plus complexes de restauration.
- **Face à une situation dégradée des cours d'eau, une intervention de la collectivité, disposant d'un plan d'ensemble cohérent sur l'ensemble de l'unité hydrographique se justifie donc pleinement.** Dans cet esprit le SAGYRC a élaboré un programme d'actions s'appuyant sur 24 fiches-actions pour obtenir le meilleur gain écologique possible. Ces actions auront pour effet de favoriser la fonctionnalité naturelle des cours d'eau en augmentant la capacité auto-épuratrice du milieu et les zones d'accueil biologique, en améliorant la régulation des débits et la qualité de l'eau, en favorisant la circulation des espèces et leur diversité. Ces travaux auront également un impact positif sur la prévention des inondations par l'amélioration apportée au fonctionnement de l'hydrosystème.

**Le projet satisfait ainsi un objectif d'intérêt général de préservation et de valorisation du patrimoine commun que constitue la ressource en eau. Il s'inscrit dans une logique de gestion pérenne des cours d'eau.**

Considérant par ailleurs que :

- les contributions reçues au cours de l'enquête publique vont globalement dans le sens du projet, ou ont soulevé quelques questions auxquelles le maître d'ouvrage a répondu de manière très précise. Je n'ai senti aucune opposition de la part de la population, seulement des questions ou remarques qui allaient dans le sens d'une amélioration du projet.

**Pour ces raisons je donne un avis favorable à la demande de déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du programme pluri-annuel de gestion des boisements , du lit et des berges du bassin versant de l'Yzeron pour la période 2024-2028.**

**Cet avis favorable est assorti d'une recommandation :**

**RECOMMANDATION N°1** : si le dossier est très abouti techniquement, le maître d'ouvrage est invité dans ses futures publications à donner au projet une dimension plus globale, avec une vision politique et pédagogique plus marquée, afin de faciliter l'appropriation et la compréhension des enjeux et des projets par le plus grand nombre.

Fait le : 14 février 2024 à Les Haies

Laurence LEMATRE  
Commissaire enquêtrice

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Laurence Lematre', with a horizontal line extending to the right.